

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2021

VISANT À RÉDUIRE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DU NUMÉRIQUE EN
FRANCE - (N° 3730)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD257

présenté par

M. Bothorel, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 3

À l'alinéa 1, supprimer le mot :

« potentiels ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rédactionnel propose de supprimer le mot "potentiels" au premier alinéa de l'article 3 pour insister sur les externalités positives du numérique.

L'objet de l'Observatoire créé par cet article sera en effet de quantifier précisément la contribution du numérique à la transition écologique.

La feuille de route numérique et environnement du Gouvernement reconnaît d'ailleurs explicitement le rôle central du numérique comme "levier pour la transition écologique et solidaire"

Dans sa communication sur l'avenir numérique de l'Europe, la Commission européenne a estimé que les technologies numériques pourraient permettre une réduction des émissions égale à sept fois les émissions générées par le numérique en lui-même et une réduction des émissions mondiales pouvant aller jusqu'à 15 %.